

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-129

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la Sarl « Casa BIANCHI » à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 30 novembre 2023 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame BIANCHI gérante de l'épicerie fine italienne à Meximieux, souhaite réaliser des travaux d'aménagement de son local et investir dans du matériel professionnel. L'investissement s'élève à 25 500 euros. Après instruction du dossier de demande d'aide, le montant des dépenses éligibles plafonne à 18 353 euros.

- DECIDE d'octroyer à Madame BIANCHI, gérante de la société « Casa BIANCHI » à Meximieux, une subvention de 1 835 euros correspondant à 10 % d'une dépense de 18 353 €.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,

il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 décembre 2023

Publiée le **21 DEC. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 décembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

